L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 14 AVRIL.

L'Entente Americano-Russe.

Divers télégrammes ont fait mention d'un différend qui se serait élevé entre M. Schuyler, chargé d'affaires des Etats-Unis en Russie, et le cabinet de Saint-Pétersbourg, différend à la suite duquel le rappel de M. Schuyler aurait été demandé. Bien que nous ayons été assuré depuis que la démarche attribuée au gouvernement russe n'avait point eu lieu, il est intéressant de connaître les circonstances qui ont amené ces rumeurs; entre qu'elles ne sont peut-être pas aussi dénuées de fondement qu'on le dit, elles touchent à une question qui a une certaine importance pour l'Europe: celle de la durée de l'entente américo-russe.

Ce qu'on appelle ainsi date de la guerre de Crimée. A cette époque, les rancunes nées en Amérique des guerres soutenues contre l'Angleterre n'étaient point encore étouffées, et des controverses de diverses natures, telles que celles soulevées par la naturalisation des Irlandais qui émigraient en masse aux Etats-Unis, avaient beaucoup contribué à les raviver. L'empire, d'un autre côté, était loin d'avoir alors la popularité qu'il a eue depuis parmi les Américains; il leur inspirait si peu de sympathies qu'ils oublièrent momentanément tout ce qu'ils devaient à la France et portèrent leurs vœux, dans le Nord tout au moins, du côté de la Russie. Lors de la guerre de sécession, les Russes, qui voyaient dans le Sud une sorte de Pologne, ne ménagèrent point les témoignages d'amitié aux Etats du Nord, qui s'y montrèrent très sensibles. Ce fut la belle époque de l'alliance.

Cette alliance, il est à peine nécessaire de le dire, fut néanmoins toute idéale: aucun traité, on écrit, ne la scella jamais, et comme elle ne reposait ni sur une communauté d'intérêts, ni sur des affinités de race ou d'idées, elle ne pouvait avoir de fondement sérieux et devait nécessairement être compromise au premier froissement.

Ce froissement se produisit à l'occasion de certains agissements de M. Catacazy, ministre de Russie à Washington, sous la précédente administration du général Grant. Ce diplomate, remuant et entreprenant, s'était mis à dos le secrétaire d'Etat américain, M. Fish, et avait trouvé quelque simple de faire attaquer dans la presse américaine, par des moyens plus ou moins avouables, le ministre auprès duquel il était accrédité. M. Fish qui trouva le procédé par trop insolite demanda le rappel de son auteur.

Le prince Gortschakoff mit quelque lenteur à satisfaire M. Fish, de sorte que lorsque le prince Alexis arriva aux Etats-Unis, M. Catacazy y était encore en sa qualité officielle. Le fils du Czar trouva en Amérique un accueil enthousiaste; partout on le reçut avec des démonstrations de joie extraordinaires, excepté à Washington, où on se montra assez froid, non qu'on eût l'intention de lui être désagréable, mais parceque le général Grant se refusa nettement à faire au prince aucune invitation à laquelle M. Catacazy devait nécessairement prendre part. Peu de temps après, M. Fish ayant insisté pour que M. Catacazy fut rappelé, on fit droit à sa demande; mais cette circonstance, jointe à ce qu'on considérait à Saint-Pétersbourg comme un affront fait au prince Alexis, refroidit singulièrement les relations jusqu'alors si cordiales des deux gouvernements.

Sur ces entrefaites, M. Curtin, qui était ministre des Etats-Unis à Saint-Pétersbourg, mourut, et le président, qui, en vue de sa troisième candidature, cherchait en ce moment à se faire des amis dans le Sud, choisit, pour le remplacer, M. Orr, de la Caroline du Sud. M. Orr avait joué un rôle important dans l'histoire parlementaire des Etats-Unis, et, bien qu'il eût pris parti pour le Sud, il avait conservé au Nord des amis et un renom de grande habileté. En le nommant, le président crut faire un excellent choix, et tout le monde l'approuva. Malheureusement, les émotions de la guerre de sécession avaient exercé une influence fâcheuse sur la santé et sur l'intelligence de M. Orr. Il n'était plus que l'ombre de lui-même et batailait lui par l'abus des liqueurs alcooliques. Il était sous leur influence le jour où il fut reçu pour la première fois par l'empereur qui s'en aperçut et qui s'en montra profondément blessé. M. Orr, revenu à lui-même, ne se consola jamais de cette oubli à ce point qu'il en mourut.

Les choses en étaient là lorsque la Russie conçut le projet de la conférence de Bruxelles. Le prince Gortschakoff y convia tout les Etats-Unis. Il paraît que l'empereur n'apprit ce détail que longtemps après; ce qui est certain, c'est que M. Jewell, qui avait remplacé M. Orr et qui avait eu le bonheur de se faire bien venir de la cour impériale, eut l'occasion de causer de cette exclusion avec l'empereur, qui ordonna aussitôt d'adresser une invitation aux Etats-Unis. Mais M. Fish jugea qu'elle venait trop tard et la déclina froidement.

On voit, par ces faits, que, dès l'année 1873, la bonne entente américano-russe était fort compromise. Arrivons à l'incident Schuyler, et voyons quelle portée il a pu avoir.

M. Schuyler, aujourd'hui chargé d'affaires des Etats-Unis en Russie, est depuis un certain nombre d'années, premier secrétaire de la légation américaine à Saint-Pétersbourg. C'est un homme distingué, très instruit, ayant le goût des explorations et des études géographiques, et ayant fourni sur ces matières des travaux assez intéressants que solides à divers publications savantes anglaises.

Vers la fin de 1873, M. Schuyler, qui avait fait de l'Asie centrale l'objet d'études suivies, résolut de juger par lui-même de cette région. Il la parcourut longuement, pénétrant dans des localités où à peine un ou deux Russes avaient pénétré, observant minutieusement tout ce qui était digne d'être observé, interrogeant les Russes et les Européens, aussi bien que les indigènes, se donnant enfin la peine de se renseigner très exactement. Lorsqu'il revint à Saint-Pétersbourg, il était en possession de faits extrêmement curieux, mais en partie défavorables aux fonctionnaires russes. Il hésita d'abord à les produire, même dans un rapport à son gouvernement; mais des personnages haut placés dans le monde russe l'encouragèrent à le faire au contraire sans aucun ménagement et à divulguer des vérités parfaitement connues dans le certaines régions, et que le gouvernement avait tout intérêt à connaître. M. Schuyler se laissa persuader et adressa à M. Jewell un long rapport sur le Turkestan russe, que le ministre américain envoya à Washington, en le recommandant à l'attention de M. Fish. Il a été publié dans le dernier volume de la correspondance diplomatique des Etats-Unis.

C'est un travail extrêmement intéressant auquel nous engageons tous ceux qui veulent connaître la situation politique et économique des populations de l'Asie centrale à avoir recours. M. Schuyler s'y exprime avec beaucoup de liberté sur le rôle de l'influence russe dans cette région, sur son avenir et particulièrement sur les procédés de l'administration ou plutôt des fonctionnaires russes.

La dépêche de M. Schuyler passa d'abord inaperçue à Saint-Pétersbourg; mais le général Tchernaief la traduisit, la publia tout entière dans le journal qu'il dirige, le *Monde Russe*, et la fit précéder d'un article dans lequel il en confirmait toutes les assertions. Cette déclaration, d'un officier aussi compétent que le général Tchernaief, qui est, comme on le sait, le conquérant d'une partie du Turkestan, donna un grand retentissement à la dépêche de M. Schuyler. Les amis du lieutenant-général Kaufmann, le héros de Khiva, actuellement gouverneur du Turkestan russe, s'émurent et cherchèrent à le justifier dans le *Golos*.

Il s'en suivit une polémique dans laquelle la *Gazette de St Pétersbourg* prit aussi part, et qui offrait ceci de particulier, que personne ne contestait les faits avancés par M. Schuyler; toute la discussion portait sur la part de responsabilité qui incombait, à cet égard, au général Kaufmann et sur les motifs qui avaient déterminé le diplomate américain à entretenir son gouvernement de ces faits auxquels il semblait devoir être indifférent.

Cette discussion publique a-t-elle mécontenté le cabinet de Saint-Pétersbourg, au point de le déterminer à demander le rappel de M. Schuyler? On affirme aujourd'hui qu'il n'en est rien. Ce qui est évident, c'est que dans cette affaire les opinions, dans les hautes régions, se partagent entre ce diplomate et le général Kaufmann, et qu'il peut naître de là une situation embarrassante pour le chargé d'affaires américain. Quoi qu'il en soit, et si bien intentionné qu'ait été M. Schuyler dans sa conduite, cette occasion n'est pas de nature à cimenter une alliance, surtout quand elle est déjà fortement ébranlée.—*Mémorial Diplomatique*.

HENRI VIGNAUD.

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Les deux Législatures.

Nous donnons ci-dessous le tableau comparé des deux listes de la législature, l'une d'après les retours réels de l'élection, l'autre d'après le travail frauduleux de manipulation du Bureau des retours. La première liste comprend 19 sénateurs démocrates et 8 républicains, 70 représentants démocrates et 39 républicains (non compris les deux de Carroll). La seconde liste comprend 10 sénateurs républicains et 8 démocrates, 53 représentants démocrates et 53 républicains. Le Bureau a référé à la Législature quatre paroisses donnant 5 représentants. Il y a en tout 111 sièges. Cinquante-six membres sont nécessaires pour faire un quorum.

SÉNATEURS D'ÉTAT.

1er District.		
J. R. Graver, D	7782	7782
W. J. Kelly, D	7720	7720
H. D. Ogden, D	7744	7744
J. L. Langlois, R	3644	3644
C. F. Claudin, R	3569	3569
C. E. Ladd, R	3569	3569
2ème District.		
E. D. White, D	5240	5240
J. Ganaber, R	2799	2799
3ème District.		
Wm Steven, D	5464	5464
Thomas Carey, R	3589	3589
4ème District.		
J. B. Eustis, D	4726	4726
D. J. Hutchinson, R	1830	1830
5ème District.		
A. Dumont, R	1995	1995
J. B. Wilkinson D	1327	1327
H. Mahoney, R	931	931
6ème District.		
R. H. Chadbourn, R	8115	8115
B. M. Turnbull, D	802	802
J. L. Montieu	3024	3024
7ème District.		
Pierre Landry, R	3367	3367
Geo. E. Bovee, R	1627	1627
8ème District.		
F. S. Goode, D	5077	4386
Oscar Crozier, R	4875	4441
10ème District.		
Wm. A. Robertson, D	3735	3721
John J. Gardner	2594	2585
Geo. H. Wells	899	902
W. H. Kirkman	790	792
12ème District.		
John E. Breaux, R	3494	3494
John Clair	2639	2639
F. V. D. Baggamann	591	582
13ème District.		
J. H. Burch, R	2436	2436
R. T. Young	1699	1699
14ème District.		
T. T. Allain, R	4123	3949
F. T. King	3149	2941
T. Maher	658	657
15ème District.		
David Young, R	3071	3346
A. B. Irvin	1574	1457
17ème District.		
J. A. Ols, R	2358	3386
J. H. Brigham	1386	1479
George C. Benham, R	878	2216
20ème District.		
A. B. George, D	4407	3280
J. D. Harper	2501	2501
22ème District.		
J. B. Elam, D	3919	2173
H. M. Twitchell	2311	2274

REPRÉSENTANTS.

Elus réellement.	Bureau des retours.
Orléans.	
A. A. Maginnis, D	A. A. Maginnis, D
Edw. Booth, D	Edw. Booth, D
G. L. Hall, D	G. L. Hall, D
W. J. Hammond, D	W. J. Hammond, D
C. H. Schenck, D	C. H. Schenck, D
W. B. Koontz, D	W. B. Koontz, D
J. A. Gilmore, D	J. A. Gilmore, D
Chas Byrne, D	Chas. Byrne, D
Clem L. Walker, D	Clem. L. Walker, D
J. L. D. Aldigé, D	J. L. D. Aldigé, D
M. Sibilski, D	M. Sibilski, D
Chas. Roman, D	Chas. Roman, D
G. Pascal, D	G. Pascal, D
G. W. Dupré, D	G. W. Dupré, D
J. B. Jourdain, R	J. B. Jourdain, R
G. B. Burkhart, D	G. B. Burkhart, D
C. F. Seaman, D	C. F. Seaman, D
L. A. Wiltz, D	L. A. Wiltz, D
J. A. DeBlanc, D	J. A. DeBlanc, D
J. A. Blaffer, D	J. A. Blaffer, D
Chas. Kummel, D	Chas. Kummel, D
G. W. R. Bailey, D	G. W. R. Bailey, D
E. L. Bower, D	E. L. Bower, D
B. C. Elliot, D	B. C. Elliot, D
John Gracien, R	John Gracien, D
Ascension.	
G. H. Hill, R	G. H. Hill, R
Lewis Butler, R	Lewis Butler, R
Assomption	
R. R. Beasley, D	George Drury, R
F. H. Dugas, D	R. Poindexter, R
Avoyelles.	
A. D. Lafargue, D	A. D. Lafargue, D
John O. Quinn, D	L. J. Souer, R
Bienville.	
James Brice, D	Référé à la Législature.
Bossier.	
L. W. Baker, R	L. W. Baker, R
S. Thomas, R	S. Thomas, R
Baton Rouge, E.	
E. D. Triplett, R	E. D. Triplett, R
W. G. Lane, R	W. G. Lane, R
Jos. Wilson, R	Jos. Wilson, R
Baton Rouge, O.	
J. A. F. Woods, R	F. A. Woods, R
Caddo.	
A. D. Lane, D	A. E. Levisse, R
F. R. Vaughn, D	C. W. Keating, R
John J. Horan, D	T. Johnson, R
Caldwell.	
T. E. Meredith, D	T. E. Meredith, D
Carroll.	
Pas comptée	Cain Sattain, R
	P. Jones York, R
Calcasieu.	
G. W. Robinson, D	G. W. Robinson, D
Cameron.	
E. A. Durr, D	E. A. Durr, D
Claiborne.	
John Young, D	John Young, D
H. C. Mitchell, D	H. C. Mitchell, D
Concordia.	
J. Randall, R	J. Randall, R
Wm. Ridgely, R	Wm. Ridgely, R
Catahoula.	
R. B. Walters, D	R. P. Waters, D
De Soto.	
J. L. Scales, D	Référé à la Législature
Charles Scholer, D	
Est Feliciana.	
W. H. Pipes, D	W. H. Pipes, D
R. R. Ray, R	R. R. Ray, R
Ouest Feliciana.	
J. W. Armstead, R	J. W. Armstead, R
Franklin.	
C. L. Mathews, D	C. L. Mathews, D
Grant.	
C. C. Dunn, D	Référé à la Législature
Iberie.	
W. F. Schwing, D	L. A. Suaer, R
Iberville.	
J. Carille, R	J. A. Carille, R
J. G. Davidson, R	J. G. Davidson, R
Jackson.	
E. E. Kidd, D	Whitefield Hood, D
Jefferson.	
F. A. Hubeau, R	F. A. Hubeau, R
C. W. Lowell, R	C. W. Lowell, R
J. E. Parker, R	J. E. Parker, R
Lafayette.	
M. T. Martin, D	M. T. Martin, D
Lafourche.	
J. S. Billiu, D	J. S. Billiu, D
T. J. Johnson, D	T. J. Johnson, D
Livingston.	
G. D. Wells, D	G. D. Wells, D
Lincoln.	
Seaborn Jones, D	Seaborn Jones, D
Madison.	
Wm. Murrell, R	Wm. Murrell, R
Morehouse.	
F. M. Grant, R	F. M. Grant, R
Natchitoches.	
H. Raby, R	H. Raby, R
L. E. Pierson, R	L. E. Pierson, R
Ouachita.	
D. C. Hill, R	D. C. Hill, R
W. F. Southard, R	W. F. Southard, R
Plaquemines.	
A. Mion, R	A. Mion, R
Pointe-Coupée.	
Emile Honoré, R	Emile Honoré, R
Milton Jones, R	Milton Jones, R
Rapides.	
G. M. Stafford, D	John De Lacy, R
Jas. Jeffries, D	Jos. Connaughton, R
R. L. Luckett, D	Wm. Crawford, R
Rivière Rouge.	
E. W. Dewees, R	E. W. Dewees, R
Richland.	
R. F. Edwards, D	R. F. Edwards, D
Sabine.	
D. W. Self, D	D. W. Self, D
St Bernard.	
R. F. Guichard, R	R. F. Guichard, R
St Charles.	
M. Hahn, R	M. Hahn, R
St Jacques.	
O. F. Hunsacker, R	O. F. Hunsacker, R
V. Dickerson, R	V. Dickerson, R
St Jean Baptiste.	
Henry Demas, R	Henry Demas, R
St Hélène.	
O. L. Collins, D	O. L. Collins, D
St Landry.	
E. D. Estillette, D	E. D. Estillette, D
James Webb, D	James Webb, D
A. A. Carmouche, D	A. A. Carmouche, D
V. Valsaine, D	V. Valsaine, D
St Martin.	
Chas. Delhommer, D	Chas. Delhommer, D
Felix Voorhies, D	Felix Voorhies, D
Ste Marie.	
S. R. Piles, R	S. R. Piles, R
Isaac Sutton, R	Isaac Sutton, R
St Tammany.	
Max Cousin, D	A. J. Cousin, R
Tensas.	
J. S. Mathews, R	J. S. Mathews, R
Tangipahoa.	
Bolivar Edwards, D	B. Edwards, D
Terrebonne.	
W. H. Keys, R	F. Marie, R
E. McCullom, D	F. R. Wright, R
Union.	
W. P. Smith, D	W. P. Smith, D
Vermillion.	
Ad. Nunez, D	A. Nunez, D
Vernon.	
M. McAlpin, D	M. Mc Alpin, D
Washington.	
W. Magee, D	W. Magee, D
Webster.	
W. W. Carloss, D	W. W. Carloss, D
Winn.	
G. A. Kelley, D	Référé à la Législature

Les sièges contestés.

Il y a 111 Représentants en tout à la Chambre de la Louisiane. Les conservateurs prétendent que, d'après les retours officiels, ils en ont élu 70, ce qui laisse 41 aux radicaux.

Le Bureau des retours a déclaré élus 53 Sénateurs conservateurs et 53 radicaux, ce qui fait 106, et a référé à la Chambre elle-même la décision pour cinq sièges.

Le compromis porte que les membres conservateurs reconnus par le Bureau des retours garderont leurs sièges et que l'arbitrage portera sur les 19 sièges dont 14 ont été accordés par le Bureau des retours à des radicaux et 5 ont été référés. Voici la liste des contestants pour ces dix-sept sièges.

REPRÉSENTANTS.

Conservateurs réclamants.	Radicaux déclarés élus par le Bureau.
Paroisse Assomption.	
R. R. Beasley.	George Drury.
F. H. Dugas.	R. Poindexter.
Avoyelles.	
John O'Quinn.	L. J. Souer.
Caddo.	
A. D. Lane.	A. E. Levisse.
F. R. Vaughen.	C. W. Keating.
John J. Horan.	T. Johnson.
Iberie.	
W. F. Schwing.	L. A. Suaer.
Jackson.	
E. E. Kidd.	Whitefield Hood.
Rapides.	
G. M. Stafford.	John de Lacy.
Jas. Jeffries.	Jos Connaughton.
R. L. Luckett.	Wm Crawford.
St Tammany.	
Maxime Cousin.	A. J. Cousin.
Terrebonne.	
W. H. Keys.	F. Marie.
E. McCullom.	F. R. Wright.

CAS RÉFÉRÉS À LA CHAMBRE.

Bienville.

James Brice.

De Soto.

J. L. Scales.

Charles Scholer.

Grant.

C. C. Dunn.

Winn.

J. A. Kelley.

Les arbitres n'ont à prononcer sur aucune autre élection de représentants. Ils n'ont pu, conséquemment, enlever leurs sièges aux représentants de St Martin, MM. Delhommes et Félix Voorhies, mi aucun des conservateurs reconnus par le Bureau des Retours.

Les deux sièges sénatoriaux contestés ont donné les résultats suivants:

HUITIÈME DISTRICT.

	Retours officiels	Bureau des retours.
F. S. Goode D.	5077	4386
Oscar Crozier R.	4875	4441
VINGT-DEUXIÈME.		
J. B. Elam D.	3919	2173
H. M. Twitchell R.	2311	2273

Une dépêche dit que M. Goode, démocrate, est admis par les arbitres, mais que Elam est rejeté.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS.

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $1.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concreto* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dû sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux ou davantage différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet par paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus de la malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, déligurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875, sur réception des dits journaux et publications périodiques, au bureau de poste, ils seront pesés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté ou le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les cartes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques dedeux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre St-Charles.

Soirées [illegible]!!

EMILIE SOLDENE.

Mercredi et Jeudi,

Le grand triomphe,

MME L'ARCHIDUC.

VENDREDI — Bénéfice de SOLDENE. (Dernière soirée de la saison)

La Grande Duchesse.

SAMEDI — Matinée d'adieu.

MADAME L'ARCHIDUC.

14 avril

Exposition Hall.

JEUDI SOIR, 15 avril.

EMILIE SOLDENE.

GRANDE RÉCEPTION

ET

BAL DE Mme ANGOT,

1o—LES LANCIERS, de Madame Angot, conduit par EMILIE SOLDENE et Mesdemoiselles

Clara Vesey, Travers,
Lizzie Robson, Loftus,
Williams, Roberts,
N. Brooks, St Clair,
Clara Gray, Beaumont,
Wright.

2o—VALSE—Tournez-Tournez! Mademoiselle Soldene et toute la Compagnie.

3o—QUADRILLE: Les Conspirateurs.

4o—OUVERTURE DU BAL MASQUÉ.

L'orchestre de 30 musiciens sous la conduite du Professeur LOUIS MAYER.

Billets d'entrée: Un Cavalier et sa Dame......$3. Billet de Dame, extra......$1.

On peut se procurer des billets à l'Hôtel St-Charles, à l'Hôtel St-James et au magasin de musique de M. Elie, rue du Canal et le soir du Bal—à la Salle de l'Exposition.

11 avril

L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des cultivateurs, artisans et ouvriers de tous genres. Des livres sont ouverts pour recevoir les demandes des travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siège de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.

Président, L. BRETON.

11juin—1an

Taxes de ville de 1875.

Département des Finances, Hôtel de ville, Nlle Orléans, 13 mars 1875.

Les comptes de taxes de 1875 sont prêts à être délivrés à ce bureau. Il sera accordé aux contribuables pour un prompt paiement: Quatre pour cent d'escompte de cette date au 25 mars 1875, inclusivement. Trois pour cent du 21 au 31 mars 1875, inclusivement. Deux pour cent du 1er au 10 avril 1875, inclusivement.

ED. PILSBURY, Administrateur.

13mars—au 10av

Magasin Pontchartrain d'articles à bon marché.

Le Pontchartrain Cheap Store.

Tenu par

J. A LACROIX,

Au coin des rues Français et Victoire.

BOTTES ET SOULIERS

de toute espèce pour dames, messieurs, demoiselles et enfants.

On trouvera toujours chez moi un assortiment complet d'articles de premier ordre offerts à des prix qui défient la concurrence.

Les acheteurs sont priés de venir examiner mon stock avant de faire leurs achats ailleurs.

Ma devise est: Ventes rapides et légers bénéfices.

21 fév—1an.

Guérison gratuite des crises!!!

TOUTE personne atteinte de crises est priée de s'adresser au Dr PRICE, qui lui enverra une bouteille de son remède, par express,

GRATIS!

Les seuls frais sont ceux de l'exprès, lesquels, vu l'étendue de mes affaires, ne montent à pas de chose.

Il étudie

Les crises ou l'épilepsie

depuis nombre d'années, il garantit que son remède opèrera une guérison.

Ne manquez pas de lui en demander une bouteille; elle ne vous coûtera rien

Et vous Guérira,

quelque opiniâtre que soit le mal, quel que soit le nombre de remèdes que vous ayez essayés en vain.

Il envoie les circulaires et les témoignages

Avec la bouteille.

Donnez votre adresse, votre bureau de poste, etc.

Adressez votre demande au

Dr. CHAS. T. PRICE, 67 William street, New York.

20 fév—1an

Avez-vous besoin d'argent?

ADRESSEZ-VOUS à l'encoignure Dauphine et St Louis. On y achète toutes espèces d'objets de seconde main, tels que meubles, vêtements d'hommes et de femmes, livres français, anglais, espagnols, etc.

Abonnement au cabinet de lecture, $1 par mois. On se rend à domicile. Ecrire franco.

BEGON

16 fév—1an [illegible] coin Dauphine et St Louis.

Somnambule.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira le meilleur placement, vous serrera les plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur voyages; il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des cas de famille, et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs, comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France. Office, 113 rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourgogne. Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 9 à 4 heures.

2mars—1an

Une nouvelle industrie louisianaise

SOUS le titre ci-dessus, il a paru dans le Times du 8 mars un article au sujet duquel je crois devoir donner quelques explications à mes amis et aux personnes qui voudraient prendre des actions dans la nouvelle compagnie.

On a envoyé dans l'ouest pour du lager beer trop d'argent qu'on aurait pu faire garder ici. Nous nous sommes placés sous sa dépendance et nous y resterons si nous ne prenons les mesures nécessaires pour fabriquer nous-mêmes notre lager beer. Nous pouvons en faire d'aussi bonne qualité et à meilleur marché. Pourquoi donc ne pas le fabriquer et garder notre argent? C'est ce que je propose de faire. Possédant une grande brasserie en pleine opération, munie de tous les appareils nécessaires à la fabrication du lager beer, je désire m'associer quelques personnes pour exploiter la Brasserie du Vieux Canal sur le plan d'une compagnie par actions. Lorsque cinquante mille dollars auront été souscrits, je réunirai les actionnaires pour qu'ils estiment la Brasserie occupant l'espace de deux terrains, et je garderai comme ma part du stock le montant de l'estimation qui excèdera les cinquante mille piastres ci-dessus. On ne s'exposera à rien perdre en souscrivant car il a été démontré que le lager beer peut être fabriqué ici, et, en outre, il ne sera exigé aucun paiement avant que tout le stock n'ait été souscrit. Je donnerai avec plaisir toute autre information désirée à mon bureau, coin Villeré et Toulouse, où l'on peut venir examiner la Brasserie.

GEORGE MERZ

12mars—1m

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR

No. 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No. 53

(Encoignure Bienville)

Manufacture à vapeur de: TABACS A FUMER ET A PRISER,

Et Importateur de

CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES &c.

13 déc—1an Nouvelle-Orléans.

Compagnie d'Ardoises Chapman.

CARRIÈRE CHAPMAN, en Penn.)

Fabrique d'ardoises à toits, de première qualité, Cheminées, Linteaux, Allège de fenêtres, Dalles, &c.

J. BRANDIN FILS, Agent.

Chantier au No 550 de la rue des Remparts, 3e. District.

Les ardoises que fabrique cette compagnie sont garanties; elles ne se fêtrissent, ne se décolorent et ne se décomposent pas; elles égalent, sous tous les rapports, les meilleures ardoises anglaises de notre marché et se reconnaissent par leur son argentin. L'attention des couvreurs, entrepreneurs et architectes est appelée sur la supériorité qu'elles ont sur toutes les autres ardoises américaines connues jusqu'ici à la Nlle-Orléans. On les est satisfait partout.

Le certificat suivant de nos principaux couvreurs, architectes et entrepreneurs en dit assez

A M. J. BRANDIN,

Nous certifions avoir examiné avec soin les ardoises du "Chapman Slate Company." Nous les avons soumises aux plus rudes épreuves et nous nous sommes assurés qu'elles ont toutes les qualités énumérées plus haut—c'est-à-dire, qu'elles ne se flétrissent, ne se décolorent et ne se décomposent pas. Nous les déclarons égales à toutes les ardoises anglaises de notre place et les recommandons au public avec plaisir.

Louis H. Pilié, architecte, A. Castaing, architecte; F. Briou, architecte, Henry Zeller, couvreur; T. Owis, couvreur, B. F. Shipley, couvreur; Albert Clark, couvreur.

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 22 rue Baronne,

J. L. GUBERNATOR, Président, M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. [illegible]

Guérison de la Consommption,

Aux éditeurs de l'*Abeille*.

Messieurs—Veuillez annoncer à vos lecteurs que j'ai

Un remède souverain pour la Consomption, pour tous les maux de gorge et toutes les affections pulmonaires, que j'ai guéri des centaines de cas désespérés

$1000.00

dans un cas où il ne ferait pas de bien au malade. [illegible]

Dr. T. F. BURT, 69 William Street, New-York.

18 fév—6m.

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE DE SIDWELL.

Lundi, 12 avril 1875 et pendant la semaine, Engagement de l'artiste populaire J. J. WALLACK, représentant son fameux drame irlandais [illegible] "THE MAN FROM AMERICA." [illegible]

THE GREAT CAWTHORNES [illegible]

11 avril—

SALLE GRUNEWALD.

GRAND CONCERT.

Donné par Mlle CORINNE BOULIGNY, avec le concours des amateurs distingués de la Nouvelle-Orléans.

LE MERCREDI, 28 avril 1875.

Sous le patronage de Mme T. E. Breedlove, Mme D. A. Chaffraix; D. W. Brickell; A. Ch. Blanc; A. Caldwell; A. Chiappella; W. C. C. Claiborne; T. J. Semmes; D. Urquhart; [illegible]

COMITÉ D'ARRANGEMENTS. M. Col. W. T. Vaudry, M. P. A. Leloug.

COMITÉ DE RÉCEPTION. Col. W. T. Vaudry, Chairman. [illegible]

Ticket............ [illegible]

Les portes s'ouvriront à 7 heures, le concert commencera à 8 heures précises. On trouvera des billets à vendre aux magasins de Musique de Elie, Tyler et Grunewald.

Première Grande Fête de la Saison

DONNÉE PAR

"Mississippi No 2"

ET

"St. Bernard No 1,"

AUX FAIR GROUNDS,

Le Dimanche, 18 Avril 1875.

VENEZ-Y TOUS!

BEAUCOUP DE PLAISIR!

ENTRÉE: CINQUANTE Cents.

Gratis pour les Dames et les Enfants.

Chaque billet est accompagné d'un coupon qui donne au porteur la chance de gagner les lots suivants:

1er lot.........Une montre et une chaîne en or.
2e lot.........Une pièce d'argenterie.
3e lot.........Vingt-cinq piastres en or.

Le programme sera publié, en détail, le samedi matin, 17 avril.

LOTERIES.

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE A NUMERO SIMPLE.

Gros lot............ $30,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. (Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE F.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 1er Mai 1875.

PLAN.

10,000 Billets...... Billets seulement $10

[illegible]

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY. Lock-box 692, P. O. Nouvelle-Orléans.

BALANCES DE FAIRBANKS,

AU No 53 DE LA RUE DU CAMP.

Balanciers de Fairbanks, pour le Coton;

COFFRES-FORTS DE MOSLER, BAHMANN & Co, à l'épreuve du feu, les meilleurs qu'il y ait sur le marché;

MOULINS A MAÏS ET A CAFÉ, DE TROEMNER;

BALANCES DE FAIRBANKS pour les Paquets de Bureaux de Poste, pour peser des paquets de quatre livres et au-dessous, à raison de 2 cents par 1/2 de livres pour toutes les parties des Etats-Unis;

PRESSES A COPIER, de SHRIVER;

TIROIRS A ARGENT, A RÉVEIL, DE MILES;

BALANCES A PLATEFORMES pour Comptoirs, Pharmacies, Charbon, Foin et Sèbe à Cornes.

A vendre aux prix de New-York, au DÉPOT DES BALANCES DE FAIRBANKS,

No 53 de la rue du Camp.

7 mars—3mois—V et C.

Dernière saison professionnelle du Dr Curtis à la Nlle-Orléans.

Le Dr E. de F. Curtis, M. D. F. R. C. S. auteur de "Manhood, Medical Essays on Marriage" etc., tout en remerciant ses nombreux clients de la Nouvelle-Orléans et des environs, des preuves marquantes de confiance et d'estime qu'il a reçues d'eux, désire en même temps leur faire savoir:

qu'il laissera cette ville le premier de mai prochain,

pour aller à San Francisco (Californie), où il a des intérêts à sauvegarder, et qui y nécessiteront sa présence pendant deux ans. Le Dr Curtis conseille ceux qui ont l'intention de se confier à lui de venir le consulter, le plus tôt possible, afin qu'il puisse constater les progrès opérés chez chaque malade. Une visite personnelle est utile pour former un diagnostique exact du cas, le plus grave, qui peut être ensuite traité par lettres.

Le Dr. Curtis s'est consacré pendant plus de vingt ans au traitement et à la guérison de l'affaiblissement nerveux et physique. Il a fait une spécialité de cette maladie, de l'épuisement, de la décrépitude prématurée, des abus, des excès et de toutes les autres affections qui dérivent des causes ci-dessus ou qui proviennent de l'affaiblissement des organes. Il peut être consulté confidentiellement, comme auparavant, à son cabinet,

No 9 rue des Remparts,

(entre les rues Canal et Douane)

tous les jours, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi et de 5 heures à 8 heures du soir, le dimanche de 11 h. A. M. à 1 h. P. M. seulement.

Le "Medical Times" dit: La visite de prédilection du Dr Curtis, résultat de vingt ans de pratique heureuse, [illegible]

Communications strictement confidentielles.

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Au No. 3 de la rue Carondelet.

A côté de la Banque Nationale de l'Union. [illegible]

J. M. CRAWFORD, secrétaire.

—DIRECTEURS.—

Victor Maignan, W. B. Schmidt, L. F. Généres, [illegible], Robert Barthe, J. Bayle, A. Chiapella.

16 fév—1an

MEUBLES

VENTE POSITIVE POUR CLORE, POUR CAUSE DE RETRAIT DU COMMERCE,

—DU—

GRAND

—ET—

Beau Stock,

[illegible]

—DE—

JOSEPH B. HUBBARD

Au coin des rues REMPARTS ET PERDIDO

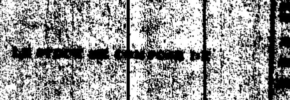

[illegible]

Magnifiques Meubles Sculptés et Meubles Ordinaires de Salons, Salles à manger et Chambres à Coucher.

Il faut qu'il soit vendu IMMÉDIATEMENT. [illegible] AUX PRIX LES PLUS AVANTAGEUX.

JOSEPH B. HUBBARD.

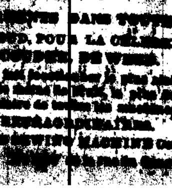

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES

[illegible]

Succession de Marshal des E. U.

[illegible]

AU SINGE QUI VISSE.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle [illegible]

[illegible]

JOS. DAVID

[illegible]

W. G. COYLE & CO.

Charbon. Charbon. [illegible]

GEO. PURS.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. HOGES & CO.

[illegible]

PAR GABRIEL LEAUMONT

Chaussures et Chapeaux. [illegible]

PAR PLACIDE J. SPEAR

[illegible]

PAR G. DE FERIET & CO.

[illegible]

L. C. ARNY,

[illegible]

Firemen's Insurance Company

[illegible]

Vins, Liqueurs, Provisions, &c.

QUEYROUZE & BOIS,

[illegible]

CAZAUX & VERGNOLE

[illegible] En Vins, Cognacs et Cordiaux. [illegible]

Dissolution de Société.

[illegible]

DONATIEN AUGUSTIN,

Register in Bankruptcy.

[illegible]

Grande Fête des Ecoles

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR WRIGHT, MARKS & CO.

[illegible]

PAR VINCENT & CO.

[illegible]

PAR C. VALETON.

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY.

[illegible]

A. Carrière & Co.,

[illegible]

New Orleans Savings Institution.

[illegible]

[illegible] Insurance Company

[illegible]

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

[illegible]

L'Abeille [illegible]

LA CA[illegible]

[illegible]